

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-076-2022**

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE D'UN CONTRAT NATURA 2000 – UTILISATION DES PARCELLES AE331 ET AE333 SUR LA COMMUNE DE REAUP-LISSE, GERES PAR LE SYNDICAT VALORIZON

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la convention signée entre Valorizon et Albret Communauté le 20/07/2017 concernant la gestion des parcelles AE331 et AE333 situées sur la commune de Réaup-Lisse,

Considérant que ces parcelles sont situées dans le site Natura 2000 de la Gélise dont Albret Communauté est animateur,

Considérant les actions prévues dans la convention et le plan de financement présenté ci-dessous, éligibles à des subventions au titre d'un contrat Natura 2000 :

	Action	Coût HT	Coût TTC	Financement		
				FEADER (53%)	Etat (27%)	Autofinancement (20%)
Année 1	Achat des matériaux permettant de réaliser la clôture	3 011,10 €	3 613,32 €	1 915,06 €	975,60 €	722,66 €
	Suivi du pâturage (barème)	2 496 €	2 496 €	1 322,88 €	673,92 €	499,20 €
Année 2	Suivi du pâturage (barème)	2 496 €	2 496 €	1 322,88 €	673,92 €	499,20 €
	Création d'un panneau d'information	226 €	271,20 €	143,74 €	73,22 €	54,24 €
Année 3	Suivi du pâturage (barème)	2 496 €	2 496 €	1 322,88 €	673,92 €	499,20 €
	Total	10 725,10 €	11 372,52 €	6 027,44 €	3 070,58 €	2 274,50 €

AR Prefecture

047-200068948-20220518-DEC_076_2022-AU
Reçu le 19/05/2022
Publié le 19/05/2022

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider les actions et le plan de financement détaillés ci-dessus,

Article 2 : De solliciter les subventions via un contrat Natura 2000 auprès de la DDT du Lot-et-Garonne,

Article 3 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Article 4 : De dire que les crédits correspondants sont prévus aux budgets 2022 à 2024.

Fait à NERAC le **18 MAI 2022**

Le Président,

Alain LORENZEL



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire